



08/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE

Le 01 mars 2023 à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoirs :

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Madame Assier
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults avait donné pouvoir à Monsieur Amiard
Monsieur Pascal Dupuis - Maire du Grand-Lucé avait donné pouvoir à Monsieur André Froger
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves Avignon

Membres absents et excusés

Madame Martine CRNKOVIC - Maire de Louailles
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné l'Evêque
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay-Villedieu
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L1612-1 du CGCT,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Président expose que lorsque le budget n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il indique que pour le bon fonctionnement des services certaines dépenses d'investissement doivent être engagées.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

ART	DEPENSES INVESTISSEMENT EXERCICE 2022			Montant engagement autorisé	ENGAGEMENT BP 2023
	LIBELLES	BP 2022	Réalisé		
203	Recherches développement	36 000,00	0,00	40 500,00*25%	
2051	Licences - Logiciels	29 000,00	28 589,68		4 330,80 €
2183	Matériel de bureau et informatique	12 509,12	10 859,28		
2184	Mobilier	3 000,98	1 051,39		
2188	Autres immobilisations	2 400,00			
	TOTAL	82 910,10 €	40 500,35 €		10 125,09 €

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 01 mars 2023
Le Président

